

**Modifications
de la réglementation
I-50210 V2-0.
DE de la R RTE 20100
au 1.2.2019.**

I-SQU-SI

V2-0, Mai 2019

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Situation initiale.

- La nouvelle version de la réglementation [I-50210](#) publiée au 1^{er} février 2019, à savoir les dispositions d'exécution (DE) du document R RTE 20100 a été complétée, précisée, adaptée ou renforcée conformément aux PCT et s'applique aux chemins de fers suisses. La réglementation est adaptée régulièrement, dans des délais courts, en fonction de l'importance des modifications, et s'applique au personnel des CFF ainsi qu'aux entreprises externes.
- Les principales modifications de la version 2-0 concernent la gestion des dispositifs de sécurité génériques (Dispo gén.). **Ces adaptations doivent être mises en œuvre au plus tard le 31.12.2019 pour tous les dispositifs de sécurité génériques.**
- Outre les modifications indiquées, le texte a été simplifié et reformulé à bien des égards: élimination des doublons, adaptation des termes, ajout de spécifications et suppression de certains chiffres comme le 5.2.4.1 (Engagement d'un délégué à la sécurité).

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Principales modifications sur les dispositifs de sécurité génériques 1/2.

Chiffre:	Modifications:
4.6.3 Dispositif de sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Dans la nouvelle version, le contenu minimal d'une solution système générique/documentation est décrit précisément (p. ex. domaine d'application, TCR supplémentaires divergentes, appréciation des risques, instruction, surveillance, gestion des versions, etc.).▪ Une solution système doit impérativement être documentée sous forme de manuel contenant toutes les informations pertinentes conformément au «contenu minimal d'une solution système». Pour le manuel, l'utilisation du modèle de document mis à disposition est obligatoire.▪ L'adaptation du dispositif de sécurité générique aux nouvelles conditions cadres doit être effectuée avant le 31.12.2019 au plus tard.

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Principales modifications sur les dispositifs de sécurité génériques 2/2.

Chiffre:	Modifications:
4.6.3.3 Contrôle du dispositif de sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Toute solution système générique doit être impérativement contrôlée par la DS au moins une fois par an ou à chaque fois que les PCT, les documents R RTE 20100, I-50210, les formulaires Dispo, etc. sont modifiés.
B1.3 Travaux avec un Dispo gén. (préétabli)	<ul style="list-style-type: none">▪ Les unités exécutantes sont responsables du développement des solutions systèmes avec Dispo gén. L'organisation en surface d'I-SQU est à disposition pour tout conseil.▪ SQU-SI étant responsable des autorisations vis-à-vis de l'OFT, l'unité I-SQU-SI est chargée de l'approbation des solutions systèmes avec Dispo gén.▪ Un aperçu des solutions systèmes avec Dispo gén. valides est mis à disposition sur la page de téléchargement consacrée à la sécurité. Les solutions systèmes de Dispo non valides seront supprimées.

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Autres modifications 1/5.

Chiffre:	Modifications:
4.5.2.1 Voie en service sans mesures d'alarme	<ul style="list-style-type: none">Plus aucun renvoi aux chiffres 4.2.1.2 et 4.2.1.3. Les dispositions sont directement indiquées sous le chiffre 4.5.2.1.
5.2.1.2 Avant l'exécution (sur la fonction de la direction de la sécurité)	<ul style="list-style-type: none">Si le CS/CoC ne souhaite pas d'instruction et peut prouver qu'il dispose d'une bonne connaissance des lieux, il est de l'appréciation et de la responsabilité de la DS de décider si une instruction sur place est indispensable ou s'il est possible d'y renoncer.
5.5.1 Tâches (sur l'APT)	<ul style="list-style-type: none">Précision: l'autorisation écrite peut également revêtir la forme d'une description de poste, d'un mandat de travail ou similaire.
5.5.3 Responsabilité (sur l'APT)	<ul style="list-style-type: none">Précision des responsabilités en relation avec les solutions systèmes avec Dispo gén.

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Autres modifications 2/5.

Chiffre:	Modifications:
5.4.4.2 (supprimé)	<ul style="list-style-type: none">La lanterne/lampe à feux rouge et blanc pour les interventions de nuit du Prot ne doit plus être d'une surface lumineuse minimum de 95 cm². Une lampe/un drapeau rouge conformément aux PCT R 300.2/chiffre 8.1.1 suffisent.
5.7.2 Critères (à fonctions multiples)	<ul style="list-style-type: none">Les fonctions multiples sont désormais présentées clairement et simplement sous forme de tableau, avec d'un côté les fonctions et de l'autre les tâches supplémentaires.
6.1.2 Principes de sélection des mesures de sécurité – Courses d'essai	<ul style="list-style-type: none">Les mesures de sécurité applicables aux courses d'essai ont été considérablement réduites et précisées. Cela concerne surtout les points B1 et B2.

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Autres modifications 3/5.

Chiffre:	Modifications:
6.1.3 Mesures de sécurité prédéfinies	<ul style="list-style-type: none">Le texte a été considérablement réduit et la formulation adaptée. Les dispositions suivantes ont en outre été ajoutées: la plupart des premières interventions sont réalisables en autoprotection avec au maximum deux collaborateurs. Toutefois, il convient si possible d'appliquer des mesures de sécurité de niveau supérieur comme les dispositifs de sécurité génériques, conformément à la R RTE 20100, annexe 3..
7.1.4 Conventions (ajout de texte)	<ul style="list-style-type: none">a) La décision de réaliser un contrôle (convention y c. risques établie) selon 4AP incombe à la DS.
7.8.2.7 Limitation de hauteur et mise à terre	<ul style="list-style-type: none">En raison d'une redondance avec la réglementation, R RTE 20600, la disposition sur la mise à la terre-rail a été supprimée dans le document I-50210. Le concept et les mesures sont régis par le document R RTE 20600 A1, chiffres 2.1.2 ou 2.1.2.

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Autres modifications 4/5.

Chiffre:	Modifications:
7.8.7.1 Interdictions de longue durée	<ul style="list-style-type: none">▪ Jusqu'à présent, les mouvements de manœuvre sur des voies interdites pendant de longues durées étaient possibles sous certaines conditions pendant les interruptions (pas de travaux).▪ Désormais, les mouvements de manœuvre ne sont plus autorisés sur la voie interdite pendant ces interruptions en cas d'interdiction de longue durée sans chantier. .
8.4.3.2 Généralités (sur les installations d'arrêt d'urgence)	<ul style="list-style-type: none">▪ Nouvelle version fortement raccourcie: le système d'avertissement doit permettre de stopper les activités de la machine avant le passage d'un convoi.
A3.2 Dispositifs de barrage	<ul style="list-style-type: none">▪ En fonction de leur situation, les dispositifs de barrage doivent être déclarés au service compétent et approuvés par celui-ci en tant que constructions temporaires conformément à la réglementation R RTE 20012. Tel est notamment le cas pour les dispositifs de barrage situés à moins d'1,75 m par rapport au rail suivant, (cf. aussi B2 ou B2.1 PEL R RTE 20012 Profil d'espace libre voir normale).

I-50210 V2-0, Dispositions d'exécution de la R RTE 20100

Autres modifications 5/5.

Chiffre:	Modifications:
B1.1.1 Processus de direction de projet CFF avec des compétences ferroviaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Dans le cadre du processus B1.1.1, la direction de projet doit désigner une Direction de Sécurité (DS) qui établira une première appréciation des risques dès le début de la phase de planification.▪ L'élaboration d'une première appréciation des risques dès la phase 1 indique si une installation d'annonce est requise ou non. En fonction de l'installation d'annonce choisie (AWAP-LUW ou ATWS (annonce avec mise à voie libre des signaux)) il faut compter 1 à 12 mois pour la livraison.